

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 5 juillet 2017

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
28 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept
le CINQ JUILLET à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD,
Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Pénélope FILLON, Père Jean-Philippe
DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 13

Absent excusé : M. Frédéric TOP.

Procuration : M. Frédéric TOP donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du conseil du 12 juin 2017-
2. - Modification des rythmes scolaires à l'école publique St Aquilin à compter de la rentrée scolaire 2017-2018
3. - Tarifs et horaires des services restauration et accueil périscolaire à compter du 8 juillet 2017
4. - Modifications des règlements intérieurs des services de restauration scolaire et accueil périscolaire
5. - Contrat d'abonnement pour la vérification périodique des installations électriques
6. - Désignation d'un référent pour la sécurité routière
7. - Affaires diverses :
 - Mise en place du COMEDec - convention de groupement de commande pour la numérisation et la création d'une base de données des actes d'Etat Civil
 - Acquisition pour l'école de tablettes numériques
 - Informations sur le Comice
 - Informations sur la diminution à venir des tarifs de la redevance gestion des déchets

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 JUIN 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - AVIS DU CONSEIL SUR LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE SAINT AQUILIN DE SOLESMES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2017-2018. Les nouveaux rythmes scolaires ne sont plus obligatoires, les communes qui le souhaitent, peuvent demander conjointement avec le conseil d'école, au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dès l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire explique que le décret fixe :

- La semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées
- Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée
- La durée de pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Monsieur le Maire précise que cette modification du rythme scolaire implique une suppression des activités périscolaires (TAP), ainsi que des heures d'enseignements et d'accueil périscolaire **les mercredis matin**, nécessitant aussi une réorganisation du planning horaires des agents communaux.

Monsieur le Maire confirme au conseil avoir consulté tous les parents d'élèves, qui ont été favorables à la majorité au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018. Il informe que le conseil de l'école St Aquilin, qui s'est tenu le mardi 27 juin 2017, a également donné un avis favorable.

Suite à ces différentes informations, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide par 13 voix POUR et 1 abstention, de se prononcer favorablement sur un changement des rythmes scolaires avec l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

3 - TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 8 JUILLET 2017

1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 8 juillet 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, sa décision du 12 juin 2017 fixant les tarifs des services d'accueil périscolaire à compter du 8 juillet 2017, ainsi que les horaires suivants :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7 h 30 à 8 h 50 le mercredi
- Le midi Pour les pensionnaires du restaurant scolaire, la pause méridienne est de 1 h :
le montant correspondant est compris dans le prix du repas.
Le mercredi midi après les cours de 12 h à 12 h 30
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi
De 15 h 30 à 18 h 30 le vendredi.

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte tenu de la modification des rythmes scolaires et de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires en 8 demi-journées réparties sur 4 jours dès l'année scolaire 2017-2018, il y a lieu de délibérer à nouveaux sur les horaires de l'accueil périscolaire.

Horaires de l'école à la rentrée 2017 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 13h30 à 16h.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les horaires de l'accueil périscolaire suivants :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le midi Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30)
est incluse dans le prix du repas.
- Le soir de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2017.

2) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 8 juillet 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 12 juin 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire.

4 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 8 JUILLET 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la modification des rythmes scolaires et de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires en 8 demi-journées réparties sur 4 jours dès l'année scolaire 2017-2018, il y a lieu de délibérer sur le règlement intérieur du service accueil périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer le règlement intérieur du service activités périscolaires (TAP).

Vu les nouveaux horaires de l'école à la rentrée 2017 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 13h30 à 16h,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur du service accueil périscolaire à compter du 8 juillet 2017, afin que les heures de l'accueil périscolaire correspondent aux heures d'enseignement.

Horaires du service accueil périscolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le midi Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.
- Le soir de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

5 - CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire indique au Conseil que actuellement le contrat d'abonnement pour la vérification périodique des installations électriques ne concerne que la salle des fêtes et arrivera à échéance le 24 octobre 2017.

Une consultation a été organisée pour la signature d'un nouveau contrat de maintenance pour la vérification périodique de toutes les installations électriques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Etablissements Recevant des Travailleurs (ERT), dont la commune de Solesmes est l'exploitant, sur une durée de 1 an.

2 entreprises ont été consultées :

Entreprise APAVE, Entreprise SOCOTEC

En 2018, première année du contrat, les prix sont majorés d'environ 30%, car les établissements n'ayant jamais été contrôlés nécessite un surcroît de travail (constitution d'un dossier complet par établissement).

Cette consultation s'est basée à partir de 2018 sur :

Etablissement	APAVE montant HT	SOCOTEC montant HT
Mairie et Agence postale 366 m ²	195,00	150,00
Ateliers municipaux 600 m ²	260,00	163,00
Office du tourisme 30 m ²	52,00	69,00
Groupe scolaire 1050 m ²	312,00	225,00
Restaurant scolaire 168 m ²	104,00	150,00
Garderie et bibliothèque scolaire 126 m ²	71,50	88,00
Vestiaire foot / salle club / éclairage terrain 11674 m ²	156,00	157,00
Salle des fêtes 645 m ²	195,00	150,00
Salle Enjubault 200 m ²	91,00	100,00
Salle Jérôme Gruer 376 m ²	104,00	120,00
Eglise 830 m ²	143,00	125,00
Sanitaires publiques 27 m ²	52,00	69,00
Hangar garage 600 m ²	195,00	143,00
TOTAL	1 930,50	1 709,00

Il convient donc de comparer les offres pour la vérification des établissements à partir de 2019, la deuxième année.

Cette consultation s'est basée à partir de 2019 sur :

Etablissement	APAVE montant HT	SOCOTEC montant HT
Mairie et Agence postale 366 m ²	150,00	120,00
Ateliers municipaux 600 m ²	200,00	130,00
Office du tourisme 30 m ²	40,00	55,00
Groupe scolaire 1050 m ²	240,00	180,00
Restaurant scolaire 168 m ²	80,00	120,00
Garderie et bibliothèque scolaire 126 m ²	55,00	70,00
Vestiaire foot / salle club / éclairage terrain 11674 m ²	120,00	125,00
Salle des fêtes 645 m ²	150,00	120,00
Salle Enjubault 200 m ²	70,00	80,00
Salle Jérôme Gruer 376 m ²	80,00	95,00
Eglise 830 m ²	110,00	100,00
Sanitaires publiques 27 m ²	40,00	55,00
Hangar garage 600 m ²	150,00	115,00
TOTAL	1 485,00	1 365,00

Pour une durée de contrat de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de retenir la proposition mieux disante de l'entreprise SOCOTEC pour un montant 1 709 € HT en 2018 (la première année) et de 1 365 € HT par an les années suivantes à partir de 2019.

6 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR ETRE LE REFERENT SECURITE ROUTIERE A LA PREFECTURE DE LA SARTHE (DDT)

Monsieur le Maire expose au conseil que la Préfecture de la Sarthe, a demandé de nommer un élu, référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

- être correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Pierre LECOQ référent sécurité routière à la Préfecture de la Sarthe.

7 - AFFAIRES DIVERSES -

7 - 1 : MISE EN PLACE DU COMEDEC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA NUMERISATION ET LA CREATION D'UNE BASE DE DONNEES DES ACTES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé/Sarthe et des communes de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe pour la numérisation et la création d'une base de données des actes d'Etat Civil non informatisés. Ce préalable est nécessaire à la mise en place de COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil). Cette plate-forme permet l'échange dématérialisé des actes d'état-civil.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe et les communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe

7- 2 : Informations sur un projet d'acquisition de tablettes numériques pour l'école

Monsieur Gérard GAUCLIN explique au Conseil que le vidéo projecteur de l'école est défectueux et ne sera pas réparé en raison du prix trop élevé des réparations. Il ajoute que le parc informatique de l'école de Solesmes est obsolète : les ordinateurs fonctionnent sous Windows XP (il n'y a donc plus de mise à jour), avec un nouveau vidéo projecteur il y aurait des problèmes de compatibilité avec le vieil ordinateur, les enfants ne travaillent presque plus avec les ordinateurs car ils ne sont plus adaptés à leurs besoins. Madame Myriam LAMBERT accompagnée du Maire et de 2 enseignantes sont allés apprécier les installations informatiques de l'école du Pré à Sablé/Sarthe. Suite à cette visite un projet d'acquisition de tablettes numériques similaires est envisagé à partir de la rentrée 2018/2019, afin de pouvoir solliciter une subvention.

Monsieur Gérard GAUCLIN précise que le système est plus adapté car il y aurait un vidéo projecteur dans chaque classe et seule une valise avec les tablettes circulerait, permettant à tous les élèves de bénéficier de cette technologie, de plus le matériel offre toutes les conditions de sécurité requises avec des enfants.

7- 3 : Informations sur le Comice agricole 2017

Monsieur Gérard GAUCLIN, adjoint, chargé de la préparation du Comice 2017 qui se tiendra à Solesmes, informe le Conseil que la brochure du Comice sera prochainement distribuée, que les billets pour le spectacle du samedi 5 août 2017 au soir sont en vente à la mairie depuis une semaine.

Madame Myriam LAMBERT lance un appel aux bénévoles pour servir le repas le samedi soir, les organisateurs du comice ont besoin d'environ 20 personnes dès 14 h pour mettre les couverts et préparer les entrées.

7- 4 : Informations sur la diminution à venir de la redevance gestion des déchets

En 2016, les efforts faits par les usagers pour améliorer le tri des emballages ont permis de diminuer nettement les tonnes d'erreurs de tri, faisant ainsi baisser les tarifs de la redevance gestion des déchets de 8% à partir du second semestre 2017 et exceptionnellement de 15 % pour le second semestre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.